

Arrêté DAJIM n° 08 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 Actes de gestion des personnels de la Direction

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation, et en cas d'empêchement à Mme Julie LABRUNHIE, Directrice adjointe des Etudes et de la Formation pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Etudes et de la Formation, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 Actes de scolarités toutes composantes

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX et en cas d'empêchement à Mme Julie LABRUNHIE, Directrice adjointe des Etudes et de la Formation, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur pour toutes les composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur les documents administratifs suivants :

- signature des certificats de réussite,
- demandes d'annulation d'inscription avec demande de remboursement des droits de scolarité,
- décision et notification d'exonération suite aux avis de la commission d'exonération,
- aménagement de la scolarité des étudiants et des étudiantes à statut particulier,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux de transfert de dossiers des étudiants,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,

- conventions de stage des usagers inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- décisions de réorientation,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de Master pour l'inscription en thèse,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- contrat individuels de formation,
- désignation des commissions de classement pour l'accès en 1^{ère} année de licence,

et en règle générale tous les actes et toute la correspondance relatifs à la scolarité des étudiants et aux examens.

ARTICLE 3 Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. **Pascal CREMOUX**, et en cas d'empêchement à Mme **Julie LABRUNHIE**, Directrice adjointe des Etudes et de la Formation pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur

Cette délégation porte sur les Services Opérationnels :

- 999C015 Direction des Etudes de la Formation
- 999C015 RP
- 999C0151 SAEH
- 999C0152 SOIP
- 999C0153 Service enquête et statistiques (SES)

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- la certification du service fait.

ARTICLE 4 Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. **Pascal CREMOUX**, et en cas d'empêchement à Mme **Julie LABRUNHIE**, Directrice adjointe des Etudes et de la Formation pour déposer plainte au nom de l'établissement pour faux et usage de faux en matière de :

- diplômes,
- relevés de notes,
- attestations de réussite,
- certificats de scolarité,
- conventions de stage

ARTICLE 5 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°246/2020 du 09 octobre 2020.
Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités
M. le Directeur Général des Services
Mme La DGSA Ressources Humaines et Modernisation
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressé.e.s